

# **F-210 REMBOURSEMENT AU PARENT D'ACCUEIL POUR LES DÉPENSES LIÉES À UN ENFANT CONFIE À AUX SOINS DE VALORIS**



*Dans le présent document, les mots de genre masculin s'appliquent à toute personne*

---

**Version 8 approuvée le 6 mai 2019**

(auparavant FA-24)

---

## **Politique**

Les frais encourus par une famille d'accueil pour un enfant confié aux soins de Valoris sont remboursables selon la procédure ci-dessous. Le niveau de compensation doit assurer que l'enfant confié aux soins de Valoris bénéficie du même style de vie que les membres de sa famille d'accueil et de sa communauté. La compensation des dépenses de base se fait sous forme de deux taux de pension (*per diem* – indemnité quotidienne) et d'autres frais sont remboursés pour répondre aux besoins spéciaux de l'enfant ou le style de vie familiale. Ces dédommagements ne sont pas considérés comme un revenu imposable selon l'Agence du revenu du Canada.

## **Procédure**

### **1. Remboursement famille d'accueil**

Les familles d'accueil approuvées seront compensées pour les dépenses de base reliées aux soins fournis aux enfants par l'entremise d'une indemnité quotidienne selon l'âge comme décrit au point A. Taux de pension (indemnité quotidienne) de l'Annexe F-210. Cette indemnité quotidienne est payée pour chaque jour de placement, sauf la journée de la sortie.

### **2. Remboursement famille élargie (kin avec prise en charge)**

Les familles élargies (kin) auront une compensation telle que décrite au point A. Taux de pension (indemnité quotidienne) de l'Annexe F-210.

### **3. Répît, gardiennage et période d'absence de l'enfant**

Lorsque l'enfant va en répît dans une autre famille d'accueil, l'indemnité quotidienne est payée à la famille qui reçoit l'enfant en répît, selon le point A. Taux de pension (indemnité quotidienne) de l'Annexe F-210. Si le répît est dans le réseau de connaissance de la famille d'accueil, se référer au point B. de l'Annexe F-210 pour les modalités de paiements.

La famille d'accueil a droit à 36 jours de répit payés par année. Toutefois, la journée de sortie n'est pas payée. La famille d'accueil recevra également l'indemnité quotidienne pendant le répit de l'enfant.

Faisant suite à une absence prolongée du foyer d'accueil, un maximum de cinq (5) jours de pension sera payé à la famille durant l'absence de l'enfant incluant le jour de sortie.

Le coût de gardiennage pour les enfants biologiques sera remboursé sur présentation d'un reçu du gardien, si le parent d'accueil doit les faire garder pour accompagner un enfant confié aux soins à un rendez-vous.

Le coût de gardiennage pour les enfants confiés aux soins lors de sorties du couple, rendez-vous personnels ou pour un enfant confié aux soins, etc., sera également remboursé sur présentation d'un reçu du gardien. Les reçus de gardiennage doivent être signés par la personne qui rend le service et la raison du gardiennage, la date ainsi que le nombre d'heures doivent être clairement indiqués.

Lorsque les deux (2) parents d'accueil travaillent à l'extérieur du foyer, ils peuvent demander une allocation pour rembourser les frais de gardiennage. Ils doivent avoir reçu, au préalable, l'autorisation de l'intervenant afin de réclamer ces frais selon le reçu officiel.

#### **4. Vêtements**

Pour chaque enfant, une somme d'argent sera allouée au parent d'accueil pour l'achat de vêtements, comme stipulé au point C. de l'Annexe F-210. Le parent d'accueil gère les dépenses selon les besoins de l'enfant. Le montant est payable mensuellement avec la pension sous forme d'indemnité quotidienne. Il n'est pas nécessaire de fournir les reçus détaillés, mais ceux-ci devraient être conservés pour une période de sept (7) ans advenant une vérification. Le parent d'accueil peut demander un surplus d'argent pour des raisons particulières, mais doit obtenir l'approbation de l'intervenant au préalable.

#### **5. Argent de poche**

Le parent d'accueil reçoit l'argent de poche pour l'enfant avec la pension sous forme d'indemnité quotidienne selon le point D. de l'Annexe F-210, afin d'apprendre à l'enfant la valeur de l'argent et comment en faire la gestion. Le parent peut choisir de remettre de l'argent à l'enfant pour des tâches ou responsabilités accomplies à la maison, il peut le remettre à l'enfant pour qu'il le dépense à son gré ou le mettre en banque pour le remettre au jeune à un moment opportun.

#### **6. Cadeaux d'anniversaire et de Noël**

Le parent d'accueil reçoit le montant stipulé au point E. de l'Annexe F-210 pour les cadeaux d'anniversaire de l'enfant et pour ses cadeaux de Noël. Ces montants sont payables annuellement avec la pension.

## 7. Allocation de vacances

Le parent d'accueil qui choisit d'amener l'enfant en vacances avec la famille d'accueil peut demander une allocation de vacances. Il peut également demander un montant supplémentaire pour des dépenses extraordinaires de voyage telles que le coût d'un billet d'avion et d'hébergement. Le montant d'allocation devra être fixé à l'avance par le superviseur et confirmé par écrit au service des Finances.

## 8. Incitatifs positifs

Basée sur l'engagement de la famille d'accueil et du résultat des progrès de l'enfant, l'indemnité quotidienne de base peut être augmentée par des incitatifs positifs financiers. Ces incitatifs s'inspirent des qualités et attitudes d'un bon parent selon l'approche *S'occuper des enfants (SOCEN)* et ils sont payables trimestriellement ou annuellement avec la pension.

Il y aura quatre (4) incitatifs de base qui seront ajoutés à la pension sans toutefois excéder 4 000 \$ par enfant ou jeune pour 365 jours de placement comme stipulé au point F de l'Annexe F-210.

### i. L'expérience de la famille d'accueil – *incitatif trimestriel*

Nous reconnaissons les mois et les années de soins et d'engagement envers les enfants et l'organisation. Annuellement, selon les critères établis, le comité des incitatifs positifs établira les années d'expérience reconnues pour chaque famille d'accueil. Le calcul de l'incitatif sera comptabilisé selon les jours de placement de chaque enfant pour la période visée, selon notre base de données, comme indiqué au point F.1-Expérience de l'Annexe F-210.

### ii. La formation – *incitatif trimestriel*

Nous encourageons les parents d'accueil à se familiariser avec Valoris, ses approches et sa philosophie de service telle la Valorisation des rôles sociaux (VRS), afin d'assumer pleinement leur rôle et leurs responsabilités parentales. La formation permet également de côtoyer d'autres parents, des membres de leur communauté et du personnel de Valoris.

Un incitatif d'un montant stipulé au point F.2-Formation de l'Annexe F-210 sera remis à l'individu ou au couple déjà reconnu (sous la cote 8.1.C du spectrum d'éligibilité), c'est-à-dire approuvé ou étant foyer ouvert officiellement. Cet individu ou ce couple doit participer et compléter une formation offerte par *Valor & Solutions - services de développement professionnel et communautaires*, autre que la formation PRIDE (Parents – Ressources pour Information, Développement et Éducation) qui est obligatoire et excluant la conférence annuelle et le symposium de Valoris. Les formations externes sont également reconnues avec l'approbation au préalable. *Valor & Solutions* rendra compte de la participation des parents d'accueil et il y aura un maximum de deux (2) remboursements possibles par trimestre.

### iii. La stabilité – *incitatif annuel payable en décembre*

La stabilité résidentielle chez les enfants confiés aux soins est la clé du succès tant sur le plan du développement de la personne, que pour l'intégration familiale. Les enfants

qui participent activement à la vie familiale et qui sont traités à parts égales profitent d'un engagement familial qui va au-delà du simple placement. Ces enfants bénéficient à la fois de la stabilité et de l'engagement d'une famille. Tous les 31 octobre, Valoris comptabilisera les familles qui auront accueilli pour douze (12) mois de soins et plus, le même enfant ou adolescent. Le taux établi se retrouve au point F.3-Stabilité de l'Annexe F-210.

**iv. L'engagement familial – incitatif annuel payable en décembre**

L'enfant confié aux soins doit faire partie intégrante de la famille et Valoris encouragera que les répit se fassent dans le réseau informel de la famille d'accueil. Chaque famille d'accueil a accès à 36 jours de répit payés par année, à utiliser à sa guise. En guise d'incitatif positif, cinquante pour cent (50 %) du solde des 36 jours de répit auxquels ils ont droit chaque année calendrier est alloué aux parents qui utilisent plutôt le répit intrafamilial gratuit. Cet incitatif sera comptabilisé selon les données, tous les 31 octobre. Se référer au point F.4-Engagement familial de l'Annexe F-210 pour les taux en vigueur.

**9. Dépenses automatiquement remboursées**

Les dépenses décrites dans le tableau au point G. de l'Annexe F-210 ne requièrent pas une préautorisation. Par contre, elles doivent être accompagnées d'un reçu officiel. Certaines dépenses sont sujettes à des montants maximaux qui excluent les taxes. Toute dépense qui dépasse le taux maximal doit être préalablement autorisée par l'intervenant.

**10. Dépenses remboursables avec approbation**

Les dépenses énumérées dans le tableau au point H. de l'Annexe F-210 peuvent être remboursées après avoir reçu l'approbation au préalable de l'intervenant. Chaque dépense doit être accompagnée d'un reçu officiel et certaines dépenses sont assujetties à des montants maximums.

**11. Kilométrage**

Les parents d'accueil assument les déplacements habituels pour les sorties ou activités familiales. Le kilométrage pour accompagner l'enfant placé à ses différents rendez-vous, activités, visites ou travail sera compensé au taux en vigueur à Valoris.

L'intervenant peut négocier un taux inférieur ou un montant global pour du transport de longue distance.

Le kilométrage pour participer à des sessions de formation pour les parents d'accueil sera compensé.

**Procédures administratives**

**1. Dépôt direct de la pension**

La pension est déposée directement au compte bancaire des parents d'accueil, le onzième (11<sup>e</sup>) jour ouvrable du mois. Un avis de dépôt est émis aux parents d'accueil.

## 2. Délai à soumettre les réclamations

Le parent d'accueil doit remplir mensuellement un formulaire de réclamation de dépenses par enfant et chaque dépense doit être bien documentée et appuyée par un reçu officiel, et non la copie du mode de paiement. Pour certains articles ou activités scolaires où les reçus ne sont pas disponibles, la note de l'école peut remplacer le reçu.

Le formulaire doit être soumis à l'intervenant chaque mois dès la fin du mois au cours duquel les dépenses ont été engagées et ce, peu importe le montant.

Le compte de dépenses (Dépenses mensuelles des familles d'accueil) dûment approuvé par l'intervenant et le superviseur sera remboursé le dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la date de réception du service des Finances.

## 3. Erreur

Lorsque le parent d'accueil constate une erreur de paiement de pension ou du remboursement de ses dépenses, il doit en aviser le service des Finances qui pourra clarifier la situation et répondre au parent d'accueil. Un ajustement pourra être fait au remboursement du mois suivant.

## Définitions

*Kin* : Enfant confié aux soins de Valoris placé avec un membre de la famille élargie ou un membre de la communauté.

## Annexe(s)

- Annexe F-210
- Formulaire « Dépenses mensuelles familles d'accueil » disponible sur l'Intranet de Valoris dans la section des formulaires sous la catégorie « Finances »

## Références

- Loi de 2107 sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille
- Agence du revenu du Canada (Prestations d'assistance sociale)

## ANNEXE

### F-210 remboursement au parent d'accueil pour les dépenses liées à un enfant confié aux soins de Valoris

Taux en vigueur en date du 1<sup>er</sup> avril 2019

#### A. Taux de pension (*per diem* - indemnité quotidienne) :

##### Familles d'accueil :

- Payé par dépôt direct le 11<sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant.
- Familles d'accueil régulières :
  - 32,73 \$ par jour pour un enfant de 12 ans et moins.
  - 36,03 \$ par jour pour un enfant de 13 ans et plus.

L'indemnité quotidienne est payée pour chaque jour de placement sauf pour la journée de la sortie. Au retour de l'enfant à la suite d'une absence prolongée du foyer d'accueil, un maximum de cinq (5) jours de pension (indemnité quotidienne) sera payé durant son absence (ex. : fugue, hospitalisation, visite externe, etc.).

##### Famille élargie - Les familles d'accueil de la parenté élargie (*kinship in care*) :

- famille en évaluation (lieu sûr) : 20 \$ par jour de soin;
- famille approuvée : 25 \$ par jour de soin;
- famille qui a complété avec succès le cours *Pride* : même taux que la famille d'accueil régulière selon l'âge.

##### Dépenses incluses dans le taux de pension :

- les repas, le goûter scolaire, les sorties familiales au restaurant;
- gâteau d'anniversaire de naissance de l'enfant, nourriture pour bébé;
- le temps voué aux soins et aux activités de l'enfant confié aux soins, ainsi qu'à l'encadrement parental;
- le logement, les meubles, la literie, les rénovations, la lessive et l'entretien des vêtements de l'enfant;
- les articles de toilette personnels et de santé de base de l'enfant (shampooing, savon, déodorant, dentifrice, trousse de premiers soins, crème antibiotique, médicament analgésique, etc.);
- le kilométrage habituel pour les sorties familiales, le magasinage et les activités familiales.

#### B. Les répits privés (lorsqu'il y a un coucher) : (répits dans le réseau de la famille d'accueil (connaissance) et pour lequel le parent d'accueil demande une compensation financière) taux : 25 \$ / jour.

Les paramètres pour les répits privés sont assujettis à l'approbation de l'intervenant. Le parent d'accueil a la responsabilité d'aviser l'intervenant des dates où les répits auront lieu pour assurer le remboursement. À défaut de pouvoir informer l'intervenant avant le répit, il importe de le faire sans retard, pendant, ou, tout de suite après ledit répit.

Pour les familles *kin* avec prise en charge, le taux de répit privé demeure 25 \$ / jour. Si la famille est en évaluation, le taux de répit privé sera 20 \$ / jour.

### C. Vêtements :

Payé par dépôt direct le 11<sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant, sous forme d'indemnité quotidienne.

Tout âge : 1 300 \$ / année (3,56 \$ par jour de soin)

### D. Argent de poche pour l'enfant :

Payé par dépôt direct le 11<sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant, sous forme d'indemnité quotidienne.

#### Taux :

- 3 à 7 ans                    12 \$ / mois      (0,40 \$ par jour de soin)
- 8 à 10 ans                   22 \$ / mois      (0,73 \$ par jour de soin)
- 11 à 12 ans                 30 \$ / mois      (0,99 \$ par jour de soin)
- 13 à 15 ans                 50 \$ / mois      (1,65 \$ par jour de soin)
- 16 ans et plus              56 \$ / mois      (1,85 \$ par jour de soin)

### E. Cadeaux :

- Cadeaux d'anniversaire de naissance (pour tous les enfants) : 125 \$ payable le mois avant le mois de naissance
- Cadeaux de Noël (pour tous les enfants) : 150 \$ payable en novembre

### F. Les incitatifs positifs :

#### 1. EXPÉRIENCE (avec placement) – Incitatif trimestriel

<b>12-23 mois</b>	<b>0,50 \$ / jour de soins</b>	<b>182,50 \$ / année</b>
<b>24-35 mois</b>	<b>1,00 \$ / jour de soins</b>	<b>365,00 \$ / année</b>
<b>36-59 mois</b>	<b>1,50 \$ / jour de soins</b>	<b>547,50 \$ / année</b>
<b>60-83 mois</b>	<b>2,00 \$ / jour de soins</b>	<b>730,00 \$ / année</b>
<b>84-119 mois</b>	<b>2,50 \$ / jour de soins</b>	<b>912,50 \$ / année</b>
<b>120 mois et plus</b>	<b>3,00 \$ / jour de soins</b>	<b>1 095,00 \$ / année</b>

Comptabilisé le 30 juin :                    Payable en août  
Comptabilisé le 30 septembre :           Payable en novembre  
Comptabilisé le 31 décembre :            Payable en février  
Comptabilisé le 31 mars :                  Payable en mai

**2. FORMATION** – Incitatif trimestriel

Un incitatif de 150 \$ sera payable à l'individu ou au couple qui participera et complètera une formation de *Valor & Solutions*, sauf la formation PRIDE (Parents - Ressources pour Information, Développement et Éducation) ou d'une formation à l'externe. Il y aura un maximum de deux (2) remboursements par trimestre.

Comptabilisé le 30 juin : Payable en août  
Comptabilisé le 30 septembre : Payable en novembre  
Comptabilisé le 31 décembre : Payable en février  
Comptabilisé le 31 mars : Payable en mai

**3. STABILITÉ** – Incitatif annuel comptabilisé le 31 octobre et payable en décembre.

<b>1 an</b>	<b>200 \$</b>
<b>2 ans</b>	<b>400 \$</b>
<b>3 ans</b>	<b>600 \$</b>
<b>4 ans</b>	<b>800 \$</b>
<b>5 ans</b>	<b>1 000 \$</b>

**4. ENGAGEMENT FAMILIAL** – Incitatif annuel comptabilisé le 31 octobre et payable en décembre.

Jours de répit non réclamés (un maximum de 36 jours / année) à 50 % de l'indemnité quotidienne payée. Exemple : 18 jours de soins x l'indemnité quotidienne de 32,73 \$ ou 36,03 \$ = 589,14 \$ ou 648,54 \$.



### G. Dépenses remboursables sur présentation d'un reçu officiel

Dépenses <b>automatiquement remboursables</b>	Taux maximums
Lait maternisé pour bébé, couches et produits de base.	Coût réel – bon jugement.
Fournitures scolaires, photos scolaires, sorties éducatives.	Coût réel – bon jugement.
Livre pour la lecture de loisir et revues éducatives.	Coût réel – bon jugement.
Coupe de cheveux.	25 \$
Médicaments prescrits ou recommandés par le médecin ou médicament spécifique à l'enfant.	Coût réel.
Appels téléphoniques des parents d'accueil reliés à l'enfant placé (ex. : appel à la famille biologique, à un professionnel travaillant auprès de l'enfant).	Coût réel – bon jugement.
Sac de voyage.	Coût réel – bon jugement.
Album de photos, « <i>scrapbook</i> », copies de photos, appareil photo jetable.	Coût réel – bon jugement.
Produits personnels : crème solaire, vitamines, onguents médicamenteux pour les lèvres, condoms, sirop contre la toux, serviettes hygiéniques, crème à barbe ou à épiler, rasoirs, produits contre l'acné, produits médicamenteux non prescrits.	Coût réel – bon jugement.
Cadeau d'anniversaire pour un ami ou un membre de la fratrie en placement dans une autre famille.	25 \$
Piles (de préférence rechargeables et avec chargeur).	Coût réel – bon jugement.
Costume d'Halloween.	25 \$
Cadeau, gâteau, etc. pour les occasions spéciales telles que première communion, confirmation et anniversaire de naissance.	25 \$
Cadeau, gâteau, etc. pour les occasions spéciales telles qu'une remise de diplôme.	Primaire/Secondaire/ Postsecondaire : 125 \$.
Lunettes (verres correcteurs).	Ordonnance : coût réel. Monture : 200 \$.
Casque protecteur pour toutes activités récréatives (vélo, planche à roulettes, hockey, motocyclette, etc.).	Coût réel – bon jugement.
Kilométrage pour accompagner l'enfant à ses différents rendez-vous (médecin, dentiste, séance de thérapie, ou autres professionnels). <i>L'intervenant peut être appelé à négocier un taux inférieur à celui préétabli pour du transport de longue distance.</i>	0,51 \$/km
Kilométrage pour conduire l'enfant à ses activités (ex. scout, hockey, remise de diplôme, visites à la famille et aux amis, rencontres scolaires, au travail du jeune) Pour responsabiliser le jeune, le parent d'accueil peut lui demander d'en payer une partie (ex. : lorsqu'un adolescent doit aller travailler). <i>L'intervenant peut être appelé à négocier un taux inférieur à celui préétabli pour du transport de longue distance.</i>	0,51 \$/km (moins la contribution du jeune, le cas échéant).
Kilométrage pour que le parent d'accueil participe à des sessions de formation	0,51 \$/km
Gardiennage d'enfants biologiques ou confiés aux soins, si nécessaire, pour accompagner les enfants confiés aux soins à un rendez-vous. Gardiennage d'enfants confiés aux soins lors de sorties occasionnelles pour un rendez-vous personnel ou pour de la formation des parents d'accueil approuvée par Valoris.	8 \$ / heure
Articles personnels de base pour bébés – articles généralement non partagés; tétines, biberons, petites assiettes, cuillères et bavettes.	Coût réel – bon jugement.

**H. Dépenses remboursables avec autorisation préalable de l'intervenant** (selon la politique F-103 Délégation d'autorité pour l'approbation de dépenses)

<b>Dépenses remboursables avec approbation</b>	<b>Taux maximums</b>
Vêtements supplémentaires allant au-delà de la somme annuelle de 1 300 \$ pour des raisons particulières (ex. : bottes et manteau d'hiver, vêtements pour remise de diplôme, perte ou gain de poids, uniformes scolaires).	Coût réel – bon jugement.
Appels téléphoniques de l'enfant à sa famille ou ses amis (interurbains).	Coût réel – bon jugement.
Vêtements requis lors de l'accueil d'un enfant dans nos services	250 \$
Jouets et livres supplémentaires.	Coût réel – bon jugement.
Inscription, cours, équipement de sports, d'arts, de récréation, de loisirs.	Coût réel – bon jugement.
Frais d'entrée à une activité pour l'enfant – si un parent d'accueil <b>doit</b> accompagner l'enfant, ses frais d'entrée seront aussi remboursés.	Coût réel – bon jugement.
Garderie ou activité parascolaire.	Évalué cas par cas.
Traitement orthodontique – trois soumissions nécessaires si au-delà de 10 000\$ et l'approbation du superviseur aussi requise.	Évalué cas par cas.
Bicyclette.	0 à 12 ans — 150 \$ 12 ans et plus — 250 \$
Coiffure pour occasion spéciale (ex. permanente, teinture etc.)	coût réel – bon jugement
Permis de conduire.	75 % du coût (25 % doit être payé par le jeune).
Cours de conduite.	75 % du coût (25 % doit être payé par le jeune).
Dépenses relatives aux vacances (vacances avec parents d'accueil, colonies de vacances, hors du pays) – soumettre une demande (une estimation) – approbation au préalable du superviseur et avis écrit à l'équipe des Finances requises.	350 \$ / sem. jusqu'à 500 \$ maximum pour deux semaines. Une fois par année.
Dépenses exceptionnelles relatives aux vacances (billet de transport, coût d'hébergement). L'approbation du superviseur est requise.	Évalué cas par cas.
Massages.	Avec ordonnance médicale.